

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Présents : MM. Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Ophélie RIVIÈRE, David RABARDY, Carole CASTAGNET, Christine BEAUGEY, Alain BOYALS, Philippe CHÂTEAU, Frédéric DAURIAT, Bernard DOUCET, Trinidad LAIR, Sylviane LAMOUREUX, Stéphane RHOUY, Ludovic ROGER, Mikaël SCHITTLY, Mylène TALLET, Geneviève TEXIER, Émilie VIEILLETOILE,

Excusés : Aurélien DEBOUCHAUD, Nathalie PRIORET,

Secrétaire de séance : Émilie VIEILLETOILE

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021 est validé.

La société EIFFAGE, qui devait nous présenter, en début de séance, un état des lieux des économies d'énergies dans les bâtiments et sur l'éclairage du stade (qui est le poste le plus important), n'a pas été en mesure d'être prête à temps. L'état des lieux doit être présenté au prochain conseil municipal.

Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du budget annexe assainissement

Madame le Maire expose que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2014, la règle a été modifiée : désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts BOI-TVA-CHAMP-10-20- 10-10). Le mode de gestion du service de l'assainissement a donc une incidence sur la situation au regard de la TVA de la collectivité locale. Ainsi, dans le cas d'une gestion déléguée (affermage ou concession), la collectivité délégante a la qualité d'assujettie lorsqu'elle perçoit une redevance d'affermage qui peut être considérée comme la contrepartie de la mise à disposition des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation. Il n'en va autrement que lorsqu'il ressort des termes du contrat qu'elle ne constitue pas la contrepartie d'un service rendu au délégataire, mais qu'elle est due à raison d'exigences d'intérêt général ou d'une contribution à l'exercice de l'autorité publique. Au regard du nouveau contrat de délégation de service public qui sera prochainement conclu, la commune rentrera de plein droit dans ce cadre. Il faut donc assujettir le budget annexe assainissement à la TVA.

Le Conseil municipal décide d'assujettir à la TVA le budget annexe assainissement collectif avec effet au 1^{er} janvier 2022, et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale.

Provisions pour créances douteuses – Budget annexe régie de transport

Par mail du 02/11/2021, le trésorier, M. Christophe HERVET, a informé la commune de l'existence de créances douteuses dans les actifs du budget annexe de la régie de transport. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. L'article R 2321-2 du CGCT 3^o précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré la diligence faite par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé. Le trésorier dans son état présente un risque de 100 % pour une créance de 2011 (42,50 € de restes à recouvrer). Il présente aussi un risque de 50 % pour une créance de 2019 (50 €). Il est donc nécessaire de provisionner à hauteur des risques identifiés, c'est-à-dire la somme globale de 67,50 €. Ces sommes pourront malgré tout être réglées par les débiteurs ou bien être définitivement, totalement ou partiellement) éteintes. La provision est alors réduite d'autant. Elle peut également évoluer si le risque identifié diminue ou s'accroît.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée correspondant à des trajets de transport scolaire non recouverts dont les débiteurs sont en difficulté au compte 6817 à 67,50 €. Le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

Décision modificative n°4 - Budget principal

La décision modificative suivante est approuvée :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 : Charges de personnel	+ 12 000,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	+ 6 000,00 €	
D 64168 : Autres emplois d'insertion	+ 6 000,00 €	
Chapitre 013 : Atténuation de charges		+ 6 000,00 €
R 6419 : Remboursement sur rémunération		+ 6 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations		+ 6 000,00 €
R 74718 : Autres participations de l'État		+ 6 000,00 €
TOTAL	12 000,00 €	12 000,00 €

Elle est nécessaire pour constater le plus grand recours que prévu initialement d'une part aux contrats aidés, d'autre part au remplacement dans le cadre de congés maladies. Les dépenses sont contrebalancées par des recettes (aides de l'État pour les contrats aidés et remboursements de salaires des assurances pour les arrêts maladie).

Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement

La décision modificative suivante est approuvée :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 200,00 €	+ 200,00 €
R 139111 : Subventions d'équipement de l'Agence de l'Eau		+ 200,00 €
D 13913 : Subventions d'équipement des départements	+ 200,00 €	
TOTAL	+ 200,00 €	+ 200,00 €
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 200,00 €	+ 200,00 €
D 673 : Titres annulés sur exercice antérieur		+ 200,00 €
R 777 : Quote-part des subventions versées au compte de résultat	+ 200,00 €	
TOTAL	+ 200,00 €	+ 200,00 €

Elle permettra de rectifier une erreur dans les amortissements 2020.

Décision modificative n°1 – Budget annexe régie de transport

La décision modificative suivante est approuvée :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	- 100,00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles	- 100,00 €	
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions pour risques	+ 100,00 €	
D 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 100,00 €	
TOTAL	0,00 €	

Elle permet de passer les écritures liées aux provisions pour créances douteuses évoquées précédemment.

Avis consultatif sur les ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron. Fixe le cadre des ouvertures dominicales pour les commerces de détail. Elle a notamment modifié le pouvoir du maire qui peut maintenant autoriser jusqu'à 12 ouvertures le dimanche. Cependant, au-delà de 5 dimanches concernés, le conseil communautaire doit être interrogé, son avis est un avis conforme. Dans tous les cas, les organisations de salariés et d'employeurs doivent également être consultées. Enfin, le Conseil Municipal doit dorénavant lui aussi émettre un avis. Seul un commerce a fait savoir sa volonté d'ouvrir des dimanches de 2022 mais l'arrêté du Maire qui sera pris permettra à tous les commerces de détail de profiter de ces mêmes dimanches.

Les élus, à 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, émettent un avis favorable pour une ouverture des commerces de détail situés à Rivières les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Questions diverses

Point Associatif

- Club de Tennis : Mme RIVIÈRE et M. RHOUY ont participé à leur réunion (4 présents du club sur 13 membres + 2 élus). Le président Philippe DELAGE souhaite privatiser le terrain pour ses membres. La régénération du terrain va devoir se faire et aura un coût pour la mairie, si la mairie le fait, le terrain sera ouvert à tous. Le club va se renseigner pour prendre une licence (UFOLEP, ...) ce qui pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions pour les travaux de rénovation.

- Amicale Laïque section cyclo : Les statuts ne sont plus à jour. Eric BOULEISTEX, le président, ainsi que d'autres membres souhaitent sortir de l'Amicale Laïque pour former leur propre association mais tous les membres ne sont pas d'accord. L'association est affiliée à l'UFOLEP, une réunion d'information sur les conséquences d'un changement d'association a été faite avec le président de l'UFOLEP Jean-François ARRIVE BEYLOT. Suite à cette mésentente, M. BOULEISTEX s'est déclaré démissionnaire. Nous sommes maintenant en attente des décisions qui seront prises par l'association cyclo.

- Comité d'animation : l'association a tenu son AG mardi 16 novembre 2021, la présidente et la secrétaire étaient démissionnaires. M. DEBOUCHAUD a été désigné président, Isabelle et Bruno en tant que trésoriers et Gaëlle secrétaire. La nouvelle équipe compte 38 membres actifs.

SIEL bleu

Cette association qui propose de la gymnastique adaptée pour les aînés (+60ans et moins de 60ans pour les personnes à risque, diabète, obésité, cardio vasculaire...) demande s'il est possible de disposer d'une salle. Elle intervient déjà sur Roumazières, Confolens, Rouillac, MAPA de la Rochefoucauld. Un partenariat avec AG2R permet des cours à 1 € avec 1 séance/semaine (15 personnes maximum). Discussion en réunion de CCAS pour une aide ?

Point travaux

- Grange à l'angle des rues de Chez Liot et de la Fosse à Muguet : Le maire informe avoir demandé au Tribunal Administratif de Poitiers de désigner un expert. Celui-ci dans son rapport a confirmé l'existence du péril. Un arrêté a donc été pris et notifié aux intéressés, une première mise en sécurité a été effectuée par la mairie. Les réseaux électriques ont été déposés par ENEDIS. Si les propriétaires n'interviennent pas, alors la mairie devra effectuer les travaux et se rembourser ensuite auprès d'eux.

- Travaux carrelage des sanitaires de l'école : Le remplacement du carrelage est terminé.
- Réception du nouveau véhicule (Transit) prévue le 26/11/2021.
- Radar analogique prêté par l'ATD : plus discret que le radar pédagogique, il a été placé à 5 endroits différents. Nous sommes en attente du retour des enregistrements.
- Départ prématuré du contrat aidé du service technique pour un CDI. Nouveau recrutement en cours pour un temps complet en contrat aidé.
- Des difficultés sont rencontrées avec les équipes de la fibre. Des poteaux sont implantés devant des boîtes aux lettres Chez La Serre, des coupures de téléphone sont constatées, ...

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 216 rue du Grand Plantier (bâti)
- 2 rue de Limoges (bâti)
- 212 rue de l'Alambic (non bâti)

Rénovation de la mairie

Trois groupements ont répondu à l'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre. L'analyse est en cours.

Conseil municipal des jeunes

Les jeunes de la commune font des décorations de Noël : dimanches 21 et 28 novembre, samedi 4 décembre pour l'installation.

Une gerbe a également été déposée le 11 Novembre au Monument aux Morts.

Budget départemental participatif

Aucun projet de la commune n'a été retenu. Le projet d'abribus devra être réfléchi car actuellement les enfants n'attendent pas à couvert sur les bords de route. Malheureusement, l'implantation n'est pas toujours faisable en toute sécurité.

Point sur le conseil communautaire

Les finances de la communauté de communes sont plus tendues que ce que pouvait laisser croire les délibérations prises pour entériner un certain nombre de projets (Achat et extension du siège social à Montbron, Accueil de loisirs avec achat et transformation d'une ancienne ferme).

Un séminaire a eu lieu pour informer l'exécutif de la réflexion à mener sur les projets en cours et sur une demande de participation envers les communes, soit par le biais de fonds de concours, soit par une diminution des attributions de compensation.

Incidents

Feu aux écuries de la Ménardière le 13/11/2021. Le maire informe que les propriétaires ont mis en place une cagnotte « leetchi » sur internet pour ceux qui voudraient les soutenir.

Vols de câbles à l'usine de Rondinaud. La gendarmerie est en charge du dossier.

Composteurs Calitom

Calitom propose des composteurs de différente taille. Il est possible de les commander en mairie. Une première permanence tenue par des élus se tiendra le 4 décembre pour distribuer aux premiers riviérois à avoir réservé le leur. Selon les commandes, d'autres permanences seront organisées.